

# RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL A WAMBRECHIES

## VENDREDI 11, SAMEDI 12 ET DIMANCHE 13 DÉCEMBRE 2026

### Article 1 : Présentation

Le Marché de Noël organisé par la PAF et la Ville de Wambrechies, se déroulera les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 décembre 2026 au château de Robersart, avenue de Robersart.

Le Marché de Noël sera composé d'une trentaine de stands situés dans les salles du château de Robersart.

La manifestation est réservée, en priorité, aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. La priorité sera donnée aux articles en lien avec la période de Noël.

**Ils doivent être inscrits au Registre du Commerce. Un numéro SIRET sera demandé.**

### Article 2 : Inscriptions et admissions

Les candidats souhaitant participer au Marché de Noël, sont invités à contacter la PAF de Wambrechies, par mail à : [marche.noel.wambrechies@gmail.com](mailto:marche.noel.wambrechies@gmail.com)

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser, selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...), des demandes de préinscription. L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions.

Pour postuler, les exposants doivent impérativement remettre le coupon de demande d'inscription complété avant la date de clôture de l'appel à candidature.

Une fois la demande acceptée par écrit par les organisateurs, les exposants pourront faire parvenir leur chèque, extrait de registre du commerce, copie d'assurance en Responsabilité civile, chèque de caution et règlement intérieur signé à : **PAF Wambrechies - Inscription marché de Noël - Capitainerie - 9 Quai de l'écluse - 59118 WAMBRECHIES.**

A réception du règlement, l'organisateur transmettra une attestation de paiement.

Les exposants s'engagent à présenter uniquement les œuvres et objets mentionnés sur la fiche d'inscription.

**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA POSSIBLE. Le règlement sera encaissé dès sa réception.**

### Article 3 : Les emplacements

Le Marché destiné aux artisans sera implanté dans les 4 salles du château de Robersart ; à savoir : la salle Juliette (RDC), la salle Bernard, la salle Simon Robert et la salle Philippe de Haynin (1er étage).

Chaque stand sera composé de 2 tables de 1,80m et de 2 chaises (fournis par l'organisateur).

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

### Article 4 : Les droits de place

Un droit de place forfaitaire de 70€ (50€ si membre de la PAF, 60€ si wambrechiotain) pour les 3 jours, est demandé aux exposants participant au marché de Noël. Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre de « PAF Wambrechies », joint avec le bulletin d'inscription. Un chèque de caution de 200 € à l'ordre de « PAF Wambrechies » est demandé pour prévenir de toute dégradation.

Afin de participer à une petite animation continue : **chaque exposant s'engage à fournir un lot pour la tombola** qui aura lieu le samedi à 16h et le dimanche à 16h.

### Article 5 : Les heures d'ouverture

#### Vendredi 11 décembre : 18h30 - 21h00

Les exposants seront accueillis à partir de 14h. **L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées pour 17h30.**

Tout stand ou emplacement non occupé après 16h ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

#### Samedi 12 décembre : 11h00 - 20h00

Les exposants seront accueillis à partir de 10h00.

#### Dimanche 13 décembre : 10h00 - 18h00

Les exposants seront accueillis à partir de 09h00.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité par le marché dans les horaires d'ouverture au public.

### Article 6 : La tenue des stands

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. **Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.** L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant sans aucun remboursement. Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier ne sera accepté. Le stand devra être occupé en

permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

### Article 7 : Le montage et le démontage des stands

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant fermeture. Démontage des étalages à partir de 21h00 le vendredi, 20h le samedi, et à partir de 18h00 le dimanche. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition. En cas de non-respect de cette règle, il n'y aura pas de restitution du chèque de caution à l'exposant.

### Article 8 : Les animations

Afin de créer une ambiance festive, différentes animations seront mises en place par les organisateurs au sein de la cour du château de Robersart.

Les exposants peuvent, s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant des démonstrations afin d'animer leur stand et après accord de l'organisateur.

### Article 9 : Règlement

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

### Article 10 : Denrées de consommation

Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

### Article 11 : Responsabilité - Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...).

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

**L'inscription au Marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.**

Fait en double exemplaire à : .....

Le : .... / .... / 2026

Lu et approuvé – **Signature**